

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-E-012**

**Séance du jeudi 13 février 2020**

**Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne – Rhône-Alpes, lors de sa séance du 17 octobre 2019, avait examiné le dossier **de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison**. Après examen du dossier et échanges avec les porteurs de projet et les discussions en internes, à l'unanimité le CSRPN avait rendu un avis différé en attente des compléments d'inventaires et de la proposition de mesures compensatoires bien identifiées et valides.

Ce 13 février 2020, un nouveau dossier-réactualisé a été examiné en séance CSRPN.

En premier lieu, le CSRPN note que des données ont été rajoutées même si les dates de prospection et leur localisation précise ne sont pas connues. Nous notons aussi que les demandes du CSRPN concernant la plantation des haies ont été prises en compte, ainsi que celles concernant la réévaluation des enjeux de plusieurs espèces.

Les mesures compensatoires sont maintenant localisées mais ne sont pas encore validées définitivement, de même que l'ORE et des actions de gestion définies même si elles manquent de précision.

Cependant, nous remarquons que la période entre les deux présentations successives de dossier n'a pas permis la réalisation de nouvelles études demandées par le CSRPN et concernant différentes espèces, études à faire, à la fois sur le secteur concerné par l'installation et celui des mesures compensatoires. En effet, les périodes nécessaires à la connaissance des espèces souhaitées se déroulent au printemps/été, par exemple pour le Cuivré des marais.

Par ailleurs, le périmètre d'étude du site n'a pas, non plus, été élargi comme cela était demandé par le CSRPN.

En séance, le CSRPN prend note qu'il est déclaré par le porteur de projet qu'avant tout travail en vue de la réalisation de l'unité de méthanisation, les mesures de compensation seront signées. De même, les études demandées seront réalisées à la fois sur un périmètre d'études élargi, comme le demande le CSRPN et sur le secteur des mesures compensatoires. Elles permettront d'établir les mesures de gestion des territoires concernés qui seront, alors mises en place. Le CSRPN note également qu'un suivi écologique sera mis en place avec des périodicités définies.

Dans ces conditions, le CSRPN émet un avis favorable sur ce projet de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison, sous réserve que la

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



mise en place de mesures compensatoires réellement fonctionnelles soit inscrite comme préconisation dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

